

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Nachury

ARTICLE 33

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'éviter qu'une discrimination entre supplétifs de statut civil de droit commun et supplétifs de statut civil de droit local soit entérinée par l'Assemblée nationale.

Les alinéas I et II ayant un caractère inconstitutionnel, il est important de les supprimer